



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français 

Peut-on encore demander l'aide pour une complémentaire santé (ACS) ?

Vérfifié le 01 novembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous ne pouvez plus demander l'aide pour une complémentaire santé (ACS).

L'ACS était une aide financière attribuée sous conditions de résidence et de ressources pour payer une complémentaire santé (mutuelle) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20314>).

L'ACS a été remplacée par la complémentaire santé solidaire (CSS) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10027>).